

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 mai 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 21 mai 2025 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Ancil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup> Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M <sup>me</sup> Catherine Conroy	Colombier
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M <sup>me</sup> Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M. Richard Therrien	Tadoussac
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M. Donald Perron	Longue-Rive
------------------	-------------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup> Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M <sup>me</sup> Claudine Dufour	Adjointe de direction
M <sup>me</sup> Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Nomination d'un préfet suppléant;
6. Aménagement du territoire :
  - 6.1. Adoption du rapport annuel 2024 sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI;
  - 6.2. Avis d'intervention gouvernementale - projet de Parc national des Dunes-de-Tadoussac - avis de conformité;
  - 6.3. Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet – Volet 2 - adoption d'un projet;

7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Bacs bruns - financement;
- 7.2. Octroi d'un contrat de gré à gré (2025-05) pour le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte;
- 7.3. Mandat pour la négociation d'une nouvelle entente relative à la réception des ordures;
- 7.4. Acceptation finale du contrat pour le traitement des matières recyclables pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2024;
- 7.5. Acquisition d'outils;
- 7.6. Autorisation de signer une entente avec la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC);
- 7.7. Sensibilisation de la population à la non-violence en milieu de travail;

8. Développement :

- 8.1. Politique sur les dons et commandites - acceptation de projets;
- 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - diminution de l'aide financière accordée au projet 2024-126 du Domaine du lac des cèdres inc.;
- 8.3. Octroi d'une aide financière au projet 2024-126 du Domaine du lac des cèdres inc.;
- 8.4. Programme Signature innovation (FRR 3) - prolongation du projet 2024-208 (Sacré Cœur Sauvage inc.);
- 8.5. Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR 2) - adoption du rapport annuel d'activité 2024;
- 8.6. Entente relative au volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité (volet 2) - signataire;
- 8.7. Entente relative au volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité (volet 3) - signataire;

9. Ressources humaines :

- 9.1. Recommandations d'embauche :
  - 9.1.1. Journalière;
  - 9.1.2. Préposée à l'entretien;
  - 9.1.3. Greffière adjointe;
- 9.2. Modification à la Convention collective des employés syndiqués de la MRC;

10. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :

- 10.1. Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac;

11. Appui à la relance et au maintien de la traverse Rimouski-Forestville;

12. Correspondance;

13. Gestion financière :

- 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 13.2. Demande de partenariat - Association de hockey mineur de la Haute-Côte-Nord;
- 13.3. Demande de partenariat - Pow-wow traditionnel de Pessamit 2025;
- 13.4. Demande de partenariat - Congrès des plus belles baies du monde 2025;

14. Affaires nouvelles;

15. Période de questions;

16. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### RÉSOLUTION 2025-05-138

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 14. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2025-05-139

### ***Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

#### RÉSOLUTION 2025-05-140

### ***Nomination préfet suppléant***

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, maire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, prend fin lors de la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE Madame Lise Boulianne, maire de la Municipalité de Sacré-Coeur, soit et est, par les présentes, nommée préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2025.

RÉSOLUTION 2025-05-141

***Adoption du rapport annuel 2024 sur les activités  
de gestion et de mise en valeur des TPI***

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue le 15 mai 2017 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), dans le cadre du *Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de cette convention, la MRC a l'obligation de fournir annuellement un rapport d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Catherine Conroy, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal*, dont il a la gestion, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2025-05-142

***Avis d'intervention gouvernementale - projet de Parc national  
des Dunes-de-Tadoussac - avis de conformité***

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a transmis à la MRC, le 9 avril 2025, un avis d'intervention visant la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère a demandé à la MRC de se prononcer sur la conformité de la création de ce parc national relativement aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'intervention projetée consiste à créer le parc national des Dunes-de-Tadoussac. Le parc national couvrirait une superficie de 6,8 km<sup>2</sup> et serait situé dans la Municipalité du Village de Tadoussac;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu des dispositions de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le projet d'intervention qui lui a été soumis en date du 9 avril 2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'il est favorable à la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac.

RÉSOLUTION 2025-05-143

***Politique d'aide financière pour l'amélioration  
des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO)  
Lac-au-Brochet - Volet 2 - adoption d'un projet***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté en novembre 2022 la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire*

*non organisé (TNO) Lac-au-Brochet* (résolution 2022-11-358), et que celle-ci a été révisée le 19 mars 2024 (résolution 2024-03-096);

CONSIDÉRANT QUE le chemin forestier C-300 a été coupé récemment dans le secteur de l'Auberge de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la situation nécessite une intervention en vertu du *Volet 2 - Mesures d'urgence* de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de l'Auberge de la Rouge a déposé une soumission pour la réparation des dommages occasionnés à la traverse de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil attribue un montant maximal de 22 995 \$ (taxes incluses) dans le cadre du *Volet 2 - Mesures d'urgence* de la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet* à l'Auberge de la Rouge afin de réparer le bris sur le chemin C-300.

#### RÉSOLUTION 2025-05-144

#### ***Bacs bruns - financement***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs de compostage nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2025 (résolution 2024-08-259);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adjudgé le contrat à USD Global inc. visant la fourniture d'environ 6 000 bacs roulants de compostage de 240 litres pour la région de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a opté pour une livraison porte-à-porte des équipements de collecte de matières organiques (résolution 2025-01-013);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir le mode de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE chacune des municipalités détermine la quantité réelle de bacs bruns nécessaires afin de desservir l'ensemble de leur territoire avec l'aide d'un employé de la MRC;

QUE cette quantité leur soit facturée par la MRC au prix payé par celle-ci, net de l'aide financière accordée par le *Volet 2* du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

QUE la facturation sera transmise dès la livraison des bacs bruns dans leur municipalité. La facture sera payable dans les trente jours ou au plus tard le 31 janvier 2026 afin que la municipalité puisse le prévoir à son budget de 2026, si nécessaire;

QUE des frais de 5 % seront facturés aux municipalités passés le délai de trente jours.

RÉSOLUTION 2025-05-145

***Octroi d'un contrat de gré à gré (2025-05) pour le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte***

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition, lesquels transitent par les écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes, dont approximativement 300 tonnes de bardeaux d'asphalte annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte intervenu le 16 avril 2024 avec l'entreprise Transports M. Charette (NEQ 1144044980) a pris fin et que la MRC doit conclure un autre contrat afin d'assurer la continuité de ce service;

CONSIDÉRANT QUE peu d'entreprises sont en mesure d'effectuer le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte dans le cadre d'un même contrat;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière demande de prix, trois entreprises spécialisées dans le domaine ont été invitées à présenter une soumission et que seule l'entreprise Transports M. Charette a déposé une proposition de prix pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services rendus par Transports M. Charrette;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Transports M. Charrette (NEQ 1144044980), située au 850, route Principale, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0 :

- Transport avec des remorques adaptées à ce type de chargement : 54 \$ par tonne métrique;
- Traitement et valorisation des bardeaux d'asphalte : 44 \$ par tonne métrique;

QUE ce contrat débute le 1<sup>er</sup> juin 2025 et prévoit un délai maximal de quinze jours ouvrables suivant l'avis d'un représentant de la MRC pour récupérer les bardeaux d'asphalte;

QUE ce contrat prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, l'application d'une clause d'ajustement pour le coût du carburant diesel pour une portion des charges relatives au carburant (20 %) et seulement pour le prix soumis pour le transport; cette clause étant plus amplement décrite dans la demande de prix du 14 avril 2025;

QUE ce contrat prenne fin au plus tard lorsque le nombre de voyages complétés et traités atteindra globalement la somme maximale de 130 000 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION 2025-05-146

***Mandat pour la négociation d'une nouvelle entente relative à la réception des ordures***

ATTENDU QUE l'article 621 du *Code municipal du Québec* permet à une régie et une municipalité de conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit des services à l'autre;

ATTENDU l'Entente relative à la réception des ordures de la MRC de La Haute-Côte-Nord par la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

(RGMRM) intervenue le 21 décembre 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la RGMRM a avisé la MRC de son intention de ne pas reconduire cette entente aux conditions tarifaires actuelles après son échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la RGMRM a signifié son ouverture à la conclusion d'une nouvelle entente prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, laquelle inclurait un tarif révisé en fonction des coûts d'exploitation et des conditions actuelles du marché;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate Madame Micheline Anctil, préfet, Monsieur André Desrosiers, maire de la Municipalité des Escoumins et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, pour entreprendre les démarches de négociation d'une nouvelle entente.

#### RÉSOLUTION 2025-05-147

### ***Acceptation finale du contrat pour le traitement des matières recyclables pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2024***

ATTENDU le contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Société VIA pour le traitement des matières recyclables pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE Société VIA, conformément aux dispositions du cahier des charges, a fourni l'attestation de conformité de fin de contrat émise par la CNESST, ainsi que le formulaire Déclaration de paiement de main-d'oeuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Société VIA pour le traitement des matières recyclables pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2024;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au remboursement de la garantie de bonne exécution des travaux de 2 500 \$ retenue sur ce contrat.

#### RÉSOLUTION 2025-05-148

### ***Acquisition d'outils***

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire procéder à l'achat d'outillage pour permettre aux employés de ses écocentres de faire les maintenances et réparations courantes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Catherine Conroy, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à procéder à l'acquisition des outils nécessaires auprès de LYNK auto Q&L inc. de Forestville, pour un montant maximal de 21 549,03 \$ incluant les taxes.

RÉSOLUTION 2025-05-149

***Autorisation de signer une entente avec  
la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC)***

ATTENDU QUE la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC) est l'organisme de gestion reconnu par Recyc-Québec pour la gestion du programme de récupération des appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel qui sont en fin de vie, comprise dans la sous-catégorie 2 de la catégorie des appareils ménagers et de climatisation à l'article 53.0.1 du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, c. Q-2, r.40.1) (ci-après nommé le « Règlement »);

ATTENDU QUE depuis le 30 septembre 2022, en vertu du Règlement il est interdit de confier ces appareils en fin de vie à des recycleurs privés. Ils doivent être récupérés par le programme reconnu afin d'être recyclés de façon à éviter le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère;

ATTENDU QUE la SORAC désire conclure une convention de services avec la MRC pour l'entreposage et la manutention des appareils commerciaux en fin de vie utile ciblés par le programme de la SORAC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention de services avec la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC).

RÉSOLUTION 2025-05-150

***Sensibilisation de la population  
à la non-violence en milieu de travail***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* le 20 août 2019 (résolution 2019-08-183);

ATTENDU QU'en raison de divers événements subis par les employés du Service de la gestion des matières résiduelles, survenus dans les différents écocentres et au service à la clientèle, il y a lieu de faire un rappel quant à cette politique;

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est engagée à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC a mis en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord réitère son engagement envers cette politique;

QU'il ne tolère ni violence, ni harcèlement, ni incivilité au travail incluant tous les sites qu'il administre sur son territoire.

#### RÉSOLUTION 2025-05-151

### ***Politique sur les dons et commandites - acceptation de projets***

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les dons et commandites* le 20 janvier 2015 (résolution 2015-01-020);

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> appel de projets pour 2025 a pris fin le 30 avril 2025 et que toutes les demandes reçues ont été analysées;

CONSIDÉRANT que le conseil dispose d'un budget de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a sélectionné les projets répondant aux priorités suivantes :

- Rayonnement de la région;
- Portée jeunesse;
- Éducation;
- Santé et qualité de vie citoyenne;
- Soutien à la vitalisation territoriale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation ci-dessous, pour la 1<sup>re</sup> partie de l'année 2025, dans le cadre de la *Politique sur les dons et commandites*, laquelle se définit comme suit :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2025-047	Club Lions de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville	Tournoi de golf	1 000 \$
2025-046	Le comité de spectacles de Forestville inc.	Allons au cinéma!	1 000 \$
2025-043	Association forestière Côte-Nord	Éducation forestière	1 032 \$
2025-036	Explos-Nature	15 <sup>e</sup> Festival des oiseaux migrateurs de la Côte-Nord	1 000 \$
2025-035	Carrefour jeunesse emploi de la Haute-Côte-Nord	Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif jeunesse	2 200 \$
2025-065	Services aquatiques H.C.N.	Acquisition de matériel de premiers soins	1 600 \$
2025-066	Municipalité de Longue-Rive	Souper/Soirée meurtre et mystère CLUE	1 168 \$
2025-069	Club plein-air le Morillon	30 ans de plein air - Souper-spectacle bénéfique du Club le Morillon	1 000 \$
<b>Total :</b>			<b>10 000 \$</b>

QUE s'il y a changement au niveau de son projet, l'organisme doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE l'organisme qui annule son évènement devra rembourser le montant reçu par la MRC.

RÉSOLUTION 2025-05-152

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -  
diminution de l'aide financière accordée au projet 2024-126  
du Domaine du lac des cèdres inc.***

ATTENDU QUE le conseil a octroyé de l'aide financière totalisant 70 173 \$ au projet 2024-126 du Domaine du lac des cèdres inc. dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) (résolution 2024-06-226);

ATTENDU QUE la MRC gère cette politique à même l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* (FRR 2);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a avisé la MRC que le promoteur ne peut pas obtenir de financement à la hauteur de 70 173 \$ dans le cadre du FRR 2;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil annule l'aide financière excédentaire non admissible de 18 323,60 \$ accordée au Domaine du lac des cèdres inc. dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* pour son projet 2024-126;

QUE la somme octroyée par cette politique soit de 51 876 \$ au lieu de 70 173 \$;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-06-226.

RÉSOLUTION 2025-05-153

***Octroi d'une aide financière au projet 2024-126  
du Domaine du lac des cèdres inc.***

CONSIDÉRANT QUE le Domaine du lac des cèdres inc. a déposé à la MRC une demande d'aide financière dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé de l'aide financière totalisant 70 173 \$ au projet 2024-126 du Domaine du lac des cèdres inc. dans le cadre de la PSPS (résolution 2024-06-226);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère cette politique à même l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* (FRR 2);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a avisé la MRC que le Domaine du lac des cèdres inc. ne peut pas obtenir de financement à la hauteur de 70 173 \$ dans le cadre du FRR 2;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière non admissible de 18 323,60 \$ accordée a ainsi été annulée (résolution 2025-05-152);

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter la convention signée entre les parties et de maintenir la cohérence et la continuité des engagements financiers de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'accorder une aide financière de 18 323,60 \$ au projet 2024-126;

QUE cette somme soit prise à même le surplus accumulé du développement économique au 31 décembre 2023;

QU'une nouvelle convention soit rédigée aux mêmes conditions;

QUE le conseil autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

#### RÉSOLUTION 2025-05-154

### ***Programme Signature innovation (FRR 3) - prolongation du projet 2024-208 (Sacré Cœur Sauvage inc.)***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 21 677,50 \$ a été accordée à Sacré Cœur Sauvage inc. pour la réalisation de son projet 2024-208 portant sur le déploiement de la phase 2 de Cœur Sauvage inc. - nouvelles activités et ajout d'un hébergement, dans le cadre du *Programme Signature innovation (FRR 3)* (résolution 2024-11-353);

CONSIDÉRANT la demande de Sacré Cœur Sauvage inc. de prolonger la date de fin de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la convention d'aide financière intervenue avec Sacré Cœur Sauvage Inc. pour le projet 2024-208 portant sur le déploiement de la phase 2 de Cœur Sauvage inc. - nouvelles activités et ajout d'un hébergement;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-11-353.

#### RÉSOLUTION 2025-05-155

### ***Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR 2) - adoption du rapport annuel d'activité 2024***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

ATTENDU QUE l'article 40 de cette entente mentionne que la MRC doit adopter annuellement un rapport d'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Catherine Conroy, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel d'activité 2024 réalisé dans le cadre du *Volet 2* du *Fonds régions et ruralité*.

RÉSOLUTION 2025-05-156

***Entente relative au Volet Développement territorial  
du Fonds régions et ruralité (volet 2) - signataire***

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité doivent faire face à l'émergence de nouveaux défis collectifs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité ont convenu d'établir une nouvelle relation partenariale, prévisible, pérenne et basée sur la confiance;

ATTENDU QUE le *Volet Développement territorial* du *Fonds régions et ruralité* (volet 2) constituera le principal levier financier de soutien à la MRC dans l'exercice de sa compétence en développement local et régional;

ATTENDU QUE le *Volet 2 - Développement territorial* du *Fonds régions et ruralité* des MRC s'inscrit en continuité de l'actuel *Fonds régions et ruralité - volet 2*, dont l'entente est venue à échéance le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente financière pour les quatre prochaines années avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du *Volet Développement territorial* du *Fonds régions et ruralité* (volet 2);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au *Volet Développement territorial* du *Fonds régions et ruralité* (volet 2), qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales.

RÉSOLUTION 2025-05-157

***Entente relative au volet Vitalisation  
du Fonds régions et ruralité (volet 3) - signataire***

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité doivent faire face à l'émergence de nouveaux défis collectifs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité ont convenu d'établir une nouvelle relation partenariale, prévisible, pérenne et basée sur la confiance;

ATTENDU QUE le *Volet Vitalisation* du *Fonds régions et ruralité* (volet 3) permettra de soutenir la MRC dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une vision et de ses priorités d'intervention pour la vitalité de son territoire, avec la collaboration des municipalités locales;

ATTENDU QUE le *Volet 3 - Vitalisation* du *Fonds régions et ruralité* des MRC s'inscrit en continuité de l'actuel *Fonds régions et ruralité - volet 3*, dont l'entente est venue à échéance le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente financière pour les quatre prochaines années avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du *Volet Vitalisation* du *Fonds régions et ruralité* (volet 3);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au *Volet Vitalisation* du *Fonds régions et ruralité* (volet 3), qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales.

RÉSOLUTION 2025-05-158

***Embauche d'une journalière***

ATTENDU QUE le poste de journalier(ère) à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer est vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de l'employée n° 80-0127 au poste de journalière et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 12 mai 2025;

QUE les conditions d'embauche de l'employée n° 80-0127 soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte Nord.

RÉSOLUTION 2025-05-159

***Embauche d'une préposée à l'entretien***

ATTENDU QUE le poste de préposé(e) à l'entretien est vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de l'employée n° 80-0091 au poste de préposée à l'entretien et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 26 mai 2025;

QUE les conditions d'embauche de l'employée n° 80-0091 soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte Nord.

RÉSOLUTION 2025-05-160

***Embauche d'une greffière adjointe***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la Direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de greffier(ère) adjoint(e) (résolution 2024-11-393);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de l'employée n° 80-0017 au poste greffière adjointe, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 16 juin 2025;

QUE les conditions d'embauche de l'employée n° 80-0017 soient celles édictées dans la *Politique de conditions de travail des employés cadres de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

RÉSOLUTION 2025-05-161

***Modification à la Convention collective  
des employés syndiqués de la MRC - acceptation***

ATTENDU QUE la Convention collective des employés syndiqués de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 a été signée en décembre 2021;

ATTENDU QUE la Direction générale et le Syndicat désirent d'un commun accord apporter une modification à l'article 16 de cette convention portant sur le quantum des vacances;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte et autorise la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer, pour et en son nom, la lettre d'entente ayant pour objet de modifier l'article 16 de la Convention collective des employés syndiqués de la MRC.

RÉSOLUTION 2025-05-162

***Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac***

ATTENDU la résolution 2021-11-345 désignant Monsieur Richard Therrien et Madame Lise Boulianne (substitut) à titre de représentants de la MRC de La Haute-Côte-Nord au Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, et Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, soient et sont désignés à titre de représentants de la MRC au Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac en plus de ceux désignés par la résolution 2021-11-345.

RÉSOLUTION 2025-05-163

***Appui à la relance et au maintien  
de la traverse Rimouski-Forestville***

CONSIDÉRANT la création de la Corporation de liaison maritime Rimouski-Forestville, Organisme sans but lucratif (OBNL), en février 2024 visant à officialiser une démarche partenariale tripartite entre les acteurs impliqués dans la relance et le développement du service de traverse Rimouski-Forestville;

CONSIDÉRANT QUE la traverse soutient activement le développement régional, en assurant la fluidité des échanges économiques, la circulation de la main-d'œuvre et la croissance de l'activité touristique;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une étude de marché démontrent qu'un service amélioré entraînerait une augmentation nette de la demande, tant pour les déplacements personnels que pour le transport de marchandises;

CONSIDÉRANT QUE la traverse Rimouski-Forestville constitue un service essentiel et complémentaire aux autres liaisons interrives, en facilitant l'accès aux territoires limitrophes tels que Charlevoix, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et les provinces maritimes, tout en soutenant les échanges économiques et la mobilité des travailleurs et des entreprises entre les deux rives;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité du service de traversier doit être assurée sur des bases claires de collaboration mutuelle entre les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE les traversiers de l'Est-du-Québec contribuent à désengorger les tronçons très sollicités des routes 132 et 138;

CONSIDÉRANT QUE la traverse Rimouski-Forestville est un lien maritime vital qui relie la Côte-Nord et le Bas-Saint-Laurent en seulement 60 minutes, réduisant les distances, les temps de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Centre hospitalier régional de Rimouski est facilité lors de l'opération du service de traversier;

CONSIDÉRANT QUE cette liaison, en service saisonnier, constitue une alternative stratégique aux trajets routiers beaucoup plus longs et onéreux, tout en facilitant l'accès aux services essentiels pour les citoyens des deux rives;

CONSIDÉRANT QUE l'interruption prolongée de cette liaison menace de façon durable la perte d'un levier structurant essentiel pour les régions concernées, compromettant leur attractivité et freinant leur développement économique et territorial, d'où l'urgence de relancer le service et d'assurer son maintien sans nouvelle interruption;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 250513-92 de la Ville de Forestville et :

- exprime son appui ferme et sans équivoque à la relance, au maintien et à la modernisation de la traverse Rimouski-Forestville;
- insiste sur le fait que ce lien interrives constitue un moteur concret de développement régional durable, et qu'il doit être reconnu comme tel dans toute planification territoriale stratégique;
- demande aux instances gouvernementales et aux partenaires régionaux de poser des gestes concrets pour assurer la reprise et la pérennité de ce service;

QUE la présente résolution soit transmise aux élus municipaux, provinciaux et fédéraux, aux organisations économiques et touristiques.

### ***Correspondance***

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

### **RÉSOLUTION 2025-05-164**

### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025 au montant de 699 607,67 \$;
- le journal des salaires du 11 avril 2025 au montant de 59 616,97 \$;
- le journal des salaires du 25 avril 2025 au montant de 63 367,94 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'avril 2025 au montant de 7 718,12 \$;

le tout totalisant une somme de 830 310,70 \$.

RÉSOLUTION 2025-05-165

***Demande de partenariat -  
Association de hockey mineur de la Haute-Côte-Nord***

ATTENDU la demande de partenariat de l'Association de hockey mineur de la Haute-Côte-Nord pour l'achat de chandails de match neufs des catégories Atome (M11) et Pee Wee (M13);

ATTENDU QUE le coût total pour l'achat de ces chandails s'élève à environ 5 000 \$;

ATTENDU QUE la communauté d'Essipit a accepté de s'impliquer financièrement pour un montant de 2 500 \$;

ATTENDU l'Entente de respect mutuel intervenue le 18 mars 2025 entre le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et la MRC affirmant, entre autres, leur volonté de travailler ensemble, de trouver les moyens appropriés pour mettre en valeur ce qui les unit et leur désir de créer un partenariat fondé sur le respect mutuel, la confiance et l'ouverture d'esprit;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de verser une contribution financière de 2 500 \$ à l'Association de hockey mineur de la Haute-Côte-Nord pour l'achat de chandails de match neufs des catégories Atome (M11) et Pee Wee (M13);

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

RÉSOLUTION 2025-05-166

***Demande de partenariat - Pow-wow traditionnel de Pessamit 2025***

ATTENDU la tenue du Pow-wow traditionnel de Pessamit qui aura lieu les 26 et 27 juillet prochain;

ATTENDU QUE cet événement culturel très rassembleur permet d'offrir un mieux-être personnel et/ou collectif à chacun de ses membres ainsi qu'aux gens de l'extérieur;

ATTENDU l'invitation des organisateurs à se joindre à eux lors de cette occasion afin de prendre connaissance de leurs réalisations, voir la joie sur les visages de membres de Pessamit ainsi que des gens provenant de l'extérieur et ressentir l'énergie positive qui se dégage du site;

ATTENDU QUE les organisateurs sollicitent la participation de la MRC en contribuant financièrement à cet événement par un plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement au Pow-wow traditionnel de Pessamit 2025 en adhérant au plan de visibilité de catégorie « Or » par le versement d'une somme de 2 000 \$;

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

***Demande de partenariat -  
Congrès des plus belles baies du monde 2025***

CONSIDÉRANT QUE le Congrès des plus belles baies du monde se déroulera à Tadoussac du 21 au 24 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la portée internationale de ce congrès, qui réunira des représentants de plusieurs pays membres du Congrès des plus belles baies du monde, offrant ainsi une visibilité mondiale à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir le tourisme durable, respectueux des écosystèmes et de sensibiliser les participants aux enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT les retombées économiques directes pour les entreprises locales, notamment les hôtels, restaurants et commerces de proximité, grâce à l'accueil des congressistes;

CONSIDÉRANT les retombées médiatiques potentielles qui permettront de renforcer la notoriété de la MRC de La Haute-Côte-Nord à travers des articles, reportages, et publications sur les réseaux sociaux, attirant ainsi davantage de visiteurs et investisseurs à long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du congrès offre à la MRC de s'associer à l'événement par le biais d'un plan de partenariat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Catherine Conroy, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement au Congrès des plus belles baies du monde 2025 en adhérant au plan de partenariat de catégorie « Partenaire principal majeur » par le versement d'une somme de 45 000 \$;

QUE cette somme soit prise à même le surplus non affecté du Service de développement économique.

***Période de questions***

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

***Certificat de disponibilité***

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21 mai 2025.

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2025-05-168

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimentement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 45.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière